

			
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 15 Avril 2024		
Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires		
<p>Le Lundi Quinze Avril deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 02/04/2024</p> <p>Membres présents : 21 puis 20</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des CFU)</p> <p>Affiché le 18/04/2024</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 27 puis 26 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 55) puis 25 (Monsieur le maire ne prend pas part au vote des CFU (Compte Financier Unique).</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p><b>Objet : Taux de fiscalité 2024</b></p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Taux de fiscalité 2024</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Taux de fiscalité 2024
Synthèse de la délibération :	Taux de fiscalité 2024		

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** l'article 41 de la loi finances N°2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi finances N°2019-1479 pour 2020 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire 2024 de la Ville d'Étaples-sur-Mer en date du 18 Mars 2024 lors duquel la municipalité a réaffirmé son engagement de ne pas augmenter les taux communaux ;

**Considérant** que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) doit être neutre au niveau des recettes fiscales ;

**Considérant** que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer à partir de 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de voter les taux d'imposition suivants :

	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>TAUX 2024</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>45,88%</b>	<b>45,88%</b>	<b>45,88%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>54,59%</b>	<b>54,59%</b>	<b>54,59%</b>
Taxe habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	<b>18,17%</b>	<b>18,17%</b>	<b>18,17%</b>

**La délibération est adoptée par 26 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 18 avril 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.